

CHARTE DU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Objectifs généraux

- Diminuer les risques de la route ;
- Modifier les comportements ;
- Développer une culture de la sécurité.

Chargé de sensibiliser élèves et personnels aux risques routiers, le référent est volontaire. Il est désigné par le chef d'établissement ou par l'inspecteur de l'éducation nationale parmi les candidats qui ont manifesté leur intérêt pour la sécurité routière et reste sous son autorité et sa responsabilité pour toutes les actions de « sécurité routière » engagées dans l'établissement ou la circonscription.

Il participe aux réunions départementales des correspondants « sécurité routière ».

Il est l'interlocuteur privilégié des correspondants départementaux.

Le référent est présenté aux équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'aux membres du conseil d'administration, conseil auquel il peut être invité par le chef d'établissement en tant qu'expert si besoin.

Il est destinataire de toute la documentation relative à la sécurité routière reçue par l'établissement ou la circonscription, en collaboration avec le documentaliste de l'établissement, il veille à la bonne information de ses collègues. Il est souhaitable qu'il dispose de facilités et de moyens de fonctionnement (photocopies, documentation spécifique, etc.).

Au nom de la communauté éducative (établissement et circonscription), il est l'interlocuteur privilégié de la commune, des collectivités territoriales, des services de la préfecture, de la gendarmerie ou de la police, de toutes les associations liées à la prévention routière.

Dans les circonscriptions, pour des projets concernant plusieurs écoles, il sera associé à leur élaboration et à leur réflexion.

Il assure l'évaluation des actions et en rend compte au chef d'établissement ou à l'inspecteur, au conseil d'administration, aux services académiques concernés (sous le couvert du chef d'établissement ou de l'IEN).

Dans les circonscriptions, il aide, accompagne, conseille les équipes pédagogiques pour la mise en œuvre des programmes et de l'attestation de première éducation à la route (APER).

Dans les collèges, il accompagne et conseille les professeurs pour la mise en œuvre de la préparation et pour la passation de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) niveau 1 et 2.

Dans les lycées, il anime et coordonne avec la communauté éducative les actions visant à agir sur le citoyen afin que la route ne soit plus un lieu d'agressivité et de violence mais un lieu de civisme et de civilité.

Il est force de proposition pour les actions de sécurité routière à inscrire dans le projet d'établissement selon une problématique qui se décline à travers toutes les disciplines et pas seulement dans le cadre de l'éducation civique.

Il propose aux services de la préfecture les actions qui seraient susceptibles d'être inscrites dans le plan départemental d'actions de sécurité routière et en informe les correspondants départementaux.